



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/11/L.19
17 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 4 de l'ordre du jour

**SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL**

**Allemagne, Autriche*, Belgique*, Bulgarie*, Canada, Chypre*, Danemark*,
Espagne*, Estonie*, États-Unis d'Amérique*, Finlande*, France, Grèce*,
Hongrie*, Irlande*, Italie, Lettonie*, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*,
Norvège*, Pays-Bas, Pologne*, Portugal*, République tchèque*,
Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie,
Suède*, Suisse: amendements
au projet de résolution L.17**

1. Après le troisième alinéa du préambule, *insérer un nouvel alinéa ainsi libellé*

Réaffirmant la résolution 2005/82 de la Commission des droits de l'homme, du 21 avril 2005, et les résolutions du Conseil 6/34 et 6/35, du 14 décembre 2007, 7/16 du 27 mars 2008 et 9/17 du 24 septembre 2008, et demandant au Gouvernement soudanais de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour les mettre en œuvre;

2. Remplacer le texte du paragraphe 2 par le libellé suivant

Prend acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global ainsi que des mesures prises par le Gouvernement d'unité nationale pour renforcer le cadre juridique

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

et institutionnel des droits de l'homme, principalement par la voie d'une réforme législative et demande instamment au Gouvernement soudanais d'intensifier ces efforts;

3. Remplacer le texte du paragraphe 3 par le libellé suivant

Prend acte également de la décision du Gouvernement d'unité nationale de tenir des élections générales en février 2010, conformément aux dispositions de l'Accord de paix global, et exprime l'espoir que cela conduira à la transmission démocratique et pacifique du pouvoir;

4. Remplacer le texte du paragraphe 7 par le libellé suivant

Renouvelle son appel aux signataires de l'Accord de paix au Darfour à s'acquitter des obligations contractées au titre de l'Accord et demande aux parties non signataires de se joindre au processus de paix et de s'y engager conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

5. Remplacer le texte du paragraphe 13 par le libellé suivant

Prend acte du communiqué de presse relatif à la réunion consultative entre le Gouvernement d'unité nationale, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, dans lequel les participants ont pris note, entre autres, des rapports de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour;

6. Après le paragraphe 18, insérer un nouveau paragraphe ainsi libellé

19. *Décide* de créer, pour une période d'un an, le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, dont le titulaire sera investi des responsabilités définies par le Conseil dans ses résolutions 6/34, 6/35, 7/16 et 9/17, prie l'expert indépendant de se mettre en contact avec les instances des droits de l'homme récemment mises en place au Soudan, ainsi qu'avec les sections en charge des droits de l'homme de l'Union africaine, de la Mission des Nations Unies au Soudan et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de soumettre un rapport au Conseil pour examen à sa quatorzième session, et prie le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.
